Persee

M. le Professeur Edouard Sauvignon

A propos de l'accord du 3 avril 1988 : le problème de la normalisation des relations entre la Somalie et l'Ethiopie

In: Annuaire français de droit international, volume 35, 1989. pp. 217-228.

Citer ce document / Cite this document :

Sauvignon Edouard. A propos de l'accord du 3 avril 1988 : le problème de la normalisation des relations entre la Somalie et l'Ethiopie. In: Annuaire français de droit international, volume 35, 1989. pp. 217-228.

doi : 10.3406/afdi.1989.2897

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/afdi_0066-3085_1989_num_35_1_2897

ANNUAIRE FRANÇAIS DE DROIT INTERNATIONAL
XXXV – 1989 - Éditions du CNRS, Paris.

A PROPOS DE L'ACCORD DU 3 AVRIL 1988 : LE PROBLÈME DE LA NORMALISATION DES RELATIONS ENTRE LA SOMALIE ET L'ÉTHIOPIE.

EDOUARD SAUVIGNON

Le conflit intermittent qui a opposé sur le terrain la Somalie et l'Ethiopie pendant un quart de siècle, et auquel l'accord de normalisation du 3 avril 1988(1) ne met peut-être pas un terme définitif, illustre un des multiples drames des frontières africaines artificielles héritées de la période coloniale. La région de l'Ogaden, enjeu de ce conflit, se trouve en effet en territoire éthiopien alors qu'elle est peuplée de Somalis, que l'on trouve aussi dans la République de Djibouti et dans la partie Nord-Est du Kenya. Toute la région côtière de la Corne de l'Afrique, de Djibouti jusqu'au-delà de la frontière kenyanne, est occupée par des Somalis, qu'il s'agisse des Issas, Gadaboursis, Issaks, Darods, Hawiyas, Rahanouins. Il en va de même au centre de la Corne, pour les steppes intérieures de l'Ogaden qui s'élèvent progressivement vers le Nord (2).

Depuis la fin du XIXe siècle, époque du partage de l'Afrique entre les principales puissances européennes, les Somalis ont été répartis au gré des accords que la Grande-Bretagne, la France, l'Italie passaient entre elles ou avec l'Ethiopie, les chefs de tribus et sultanats locaux, entre diverses zones d'influence ou souverainetés, sans grand égard pour l'unité économique, ethnique, culturelle somalie (3). Ce ne fut pas sans difficulté. Il fallut vingt ans (1899-1920) aux troupes coloniales britanniques, et l'intervention de l'aviation, pour venir à bout de la rébellion dirigée par Mohamed Hassan, surnommé, à tort, le «mad mullah» (4). L'invasion italienne en Ethiopie (1935-1941) a permis une première fois de rassembler la majeure partie des populations somalies. A son tour la Grande-Bretagne a réuni sous son ad-

---

(*) Edouard SAUVIGNON, Professeur à l'Université de Savoie. L'auteur remercie le Centre d'études et de documentation sur l'Afrique et Madagascar (CEDAM, La Documentation Française), qui a mis à sa disposition une remarquable bibliothèque.

(1) L'auteur a disposé de l'accord, qui n'a pas encore été officiellement publié, et ne sera donc évoqué qu'a travers les communiqués gouvernementaux et les reproductions partielles données par certains organes de presse.

(2) H. DESCHAMPS, La Corne de l'Afrique : peuples et frontières. *Revue française d'études politiques africaines,* octobre 1978, n° 154, p. 34-35.

(3) Ch. ROUSSEAU, Chronique des faits internationaux, *RGDIP* 1960, p. 625-630. JOHN DRYSDALE, *The Somali Dispute,* N.Y., Praeger, 1964. B. BOUTROS-GHALI, *Les conflits de frontières en Afrique,* Editions techniques et économiques, 1972, p. 47-61.

(4) Nicole LÉCUYER-SAMANTAR, *Mohamed Abdulle Hassan, poète et guerrier de la corne de l'Afrique*, Afrique Biblio Club (ABC) 1979.

Persée creative commons BY: =

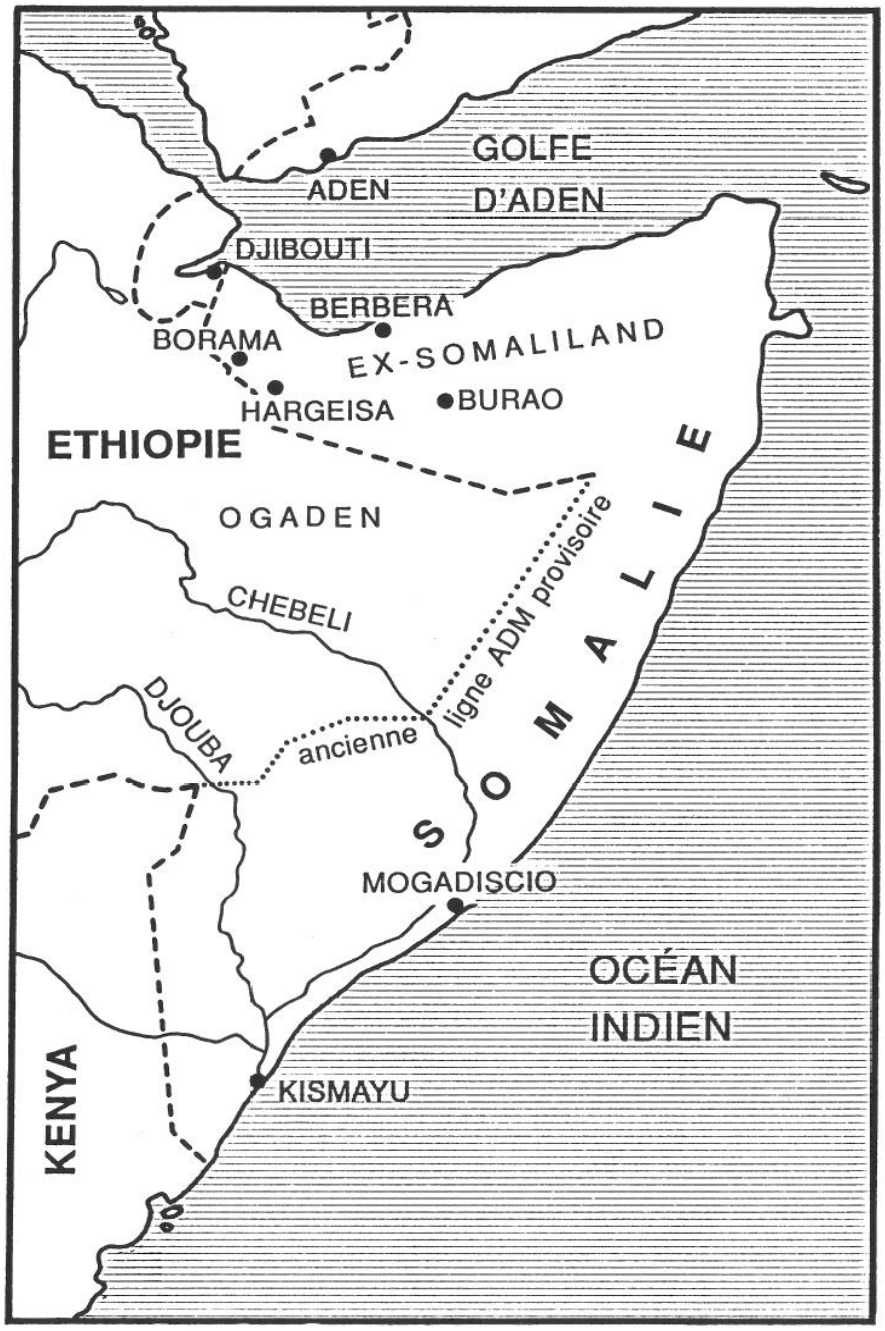

N.B. : Cette carte mentionne les villes citées dans l'article. Bien marquer la partie de la frontière actuelle correspondant à l'ancienne «ligne administrative provisoire» de la colonisation britannique.

ministration la Corne de l'Afrique de 1941 jusqu'en 1948. En 1946, le ministre des affaires étrangères, M. Bevin, avait souligné l'intérêt économique d'unifier en un seul territoire sous tutelle la Somalie anglaise, l'ancienne Somalie italienne et l'Ogaden. Soupçonné de vouloir étendre par ce biais l'influence de la Grande-Bretagne dans la région, il se heurta à l'hostilité des Etats-Unis et de l'URSS, cependant que l'Ethiopie refusait absolument cette éventualité (5).

La République de Somalie est née en 1960 de la fusion de deux Etats qui venaient d'accéder à l'indépendance : le Somaliland auparavant administré par les Britanniques, et la Somalia qui avait été placée sous tutelle italienne de 1950 à 1960. Comptant environ 5,7 millions d'habitants et d'une superficie de 637 000 km^2, la Somalie est un pays très pauvre dont les ressources agricoles et l'élevage ont été durement touchés par la sécheresse. La découverte de réserves de gaz et de pétrole dans l'Ogaden en février 1987 ne constitue pas un élément déterminant du conflit, car les revendications de Mogadiscio sont bien antérieures, et cette découverte n'a pas non plus retardé la normalisation. Elle ne facilitera toutefois pas un règlement définitif.

L'article 6 de la première constitution somalienne prévoyait que la République œuvrerait «par des moyens légaux et pacifiques, pour l'union des territoires somalis». L'étoile à cinq branches du drapeau somalien symbolise ces territoires, dont deux seulement sont réunis. Restent les Somalis de Djibouti, du Nord-Est du Kenya, et surtout de l'Ogaden. Les incidents de frontière et la rébellion intérieure en Ogaden ont dégénéré en conflit armé interétatique. L'accord veut mettre d'abord un terme à cet affrontement; c'est le point essentiel (I).

Mais si une certaine réserve paraît nécessaire quant à la pérennité de cette heureuse situation, c'est d'abord parcequ'il y a eu en 1964 un accord de ce type, aux effets fort brefs. Présenté à tort par la presse comme un «accord de paix», le document de 1988 se veut d'ailleurs, plus modestement, un «accord de normalisation». Mais ce titre lui-même est trompeur, car la normalisation suppose un règlement du problème de la frontière, ce qui reste à faire (II).

I. *L'accord de normalisation veut mettre fin à un conflit armé.*

La région de l'Ogaden a été placée sous la dépendance de l'Ethiopie par les accords passés avec l'Italie en 1897 et 1908 (6). Conquis avec l'ensemble de l'Empire abyssin par l'Italie en 1935, l'Ogaden se retrouve sous administration britannique en 1941, puis est rendu à l'Ethiopie en 1948. En 1954, la Grande-Bretagne lui restitue également le Haud et une ancienne zone militaire réservée (reserved area) qui se situent au Nord-Est de l'Ogaden, près de la frontière du Somaliland. Mogadiscio a réclamé le droit à l'autodétermination de la population de cette «Somalie Occidentale« qu'elle estimait colonisée par l'Ethiopie depuis la fin du XIXe siècle. Addis Abéba a

(5) Services d'Information du Gouvernement Somali, *La péninsule de Somalie*, 1962, p. 133-134.

(6) Ceci résulte clairement de l'article 4 de l'accord de 1908. Le problème est seulement de savoir où passe précisément la frontière. *Infra*, II. B.

dénoncé «l'expansionnisme» somalien (7). La querelle a abouti sur le terrain à un affrontement armé entre les deux Etats (A). Après plus de vingt-cinq années d'incidents, de combats et d'accalmies, l'accord du 3 avril 1988 s'efforce de «normaliser» enfin les rapports des deux Etats (B).

A. *L'affrontement.*

Les incidents de frontière ont commencé dès l'indépendance (8). En Ogaden même, le conflit armé intermittent a connu deux phases particulièrement violentes, en 1964 et 1977-78.

En janvier-février 1964, la rébellion locale en Ogaden soutenue par Mogadiscio et les incursions à partir du territoire somalien, ont dégénéré en affrontement armé direct entre les deux Etats. Saisie par les deux parties, l'OUA, le 15 février, par l'organe du Conseil des ministres réuni à Dar Es Salam, convie les deux pays «à ordonner un cessez-le-feu immédiat et à s'abstenir de tous actes hostiles», et leur demande de prendre des mesures pour arrêter «toutes les campagnes à caractère provocateur et insultant» (9). Le cessez-le-feu est appliqué, mais très vite les hostilités reprennent. Le 29 février 1964, le Conseil des ministres réuni à Lagos demande aux deux gouvernements «d'engager sans tarder des négociations directes, en tenant compte du § 3 de l'article 3 de la charte, afin d'arriver à une solution pacifique du conflit frontalier qui dure depuis longtemps» (10). Mais les affrontements continuent, et c'est en mars seulement que, par l'entremise du président soudanais, les deux Etats négocient l'accord de Khartoum (30 mars 1964). Ils s'engagent à respecter le cessez-le-feu, à retirer leurs troupes de la frontière en laissant une zone démilitarisée, à mettre fin à la propagande hostile et à négocier sur le fond du conflit. Le cessez-le-feu intervint. Mais un an plus tard, en mars 1965, les incidents reprenaient (11).

Le second affrontement direct et violent se situe en 1977-78. L'Ethiopie traverse alors une phase particulièrement difficile, dans le prolongement de la révolution qui déferle sur le pays depuis que l'empereur Haïlé Sélassié a été déposé en septembre 1974. Tandis qu'au sud, en Ogaden, Addis Abéba doit faire face, en mai 1977, à l'insurrection du Front de Libération de la Somalie Occidentale (WSLF) soutenue à partir de septembre par les troupes somaliennes, au nord le Front Populaire de Libération de l'Erytrée (EPLF) s'efforce de conquérir par les armes l'indépendance de la province. Le colonel Mengistou, qui a pris le pouvoir en février 1977 et incarne la tendance marxiste-léniniste, a l'appui de l'Union Soviétique. Mais en Somalie également, le régime militaire instauré en 1969 par le général Siad Barre se réclame du socialisme, et a reçu de Moscou armes et instructeurs. Les Russes disposent en particulier de la base de Berbera qui, avec Aden, pourrait permettre de verrouiller la mer Rouge. Entre les deux, Moscou est contraint de choisir. Armées massivement par l'Union Soviétique et aidées par les soldats cubains, les troupes éthiopiennes parviennent à reconquérir l'Ogaden en mars 1978. Mogadiscio, qui a rompu avec Moscou en novembre 1977,

(7) *Infra* II. A.

(8) La péninsule de Somalie, citée *supra* note 5, p. 10.

(9) Cm/Res. 3 II. Cf. Ion WORONOFF, Différends frontaliers en Afrique, *Revue française d'études politiques africaines,* août 1972, n° 80, p. 71-72.

(10) CM/Res 16 II.Cf. E. JOUVE, *L'Organisation de l'Unité Africaine,* P.U.F., 1984, p. 124-125.

(11) Ion WORONOFF, *supra* note 9, et H.F. STRAUCH, Les conflits interafricains, *Revue française d'études politiques africaines,* octobre 1967, n° 22.

expulsé les conseillers soviétiques, et reçu l'appui – mais aussi les conseils de modération – des Etats-Unis, doit momentanément abandonner son rêve de Grande Somalie. En 1977 comme en 1964, les protagonistes se sont tournés vers l'OUA. L'Organisation a créé en juillet 1977 une commission de bons offices. Le 8 août, celle-ci a réaffirmé les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, appelé à l'arrêt des combats et rappelé l'hostilité de l'OUA à toute intervention des puissances étrangères, notamment non-africaines, dans les affaires intérieures des Etats membres (12).

Le retrait des troupes régulières somaliennes de l'Ogaden en mars 1978 n'a pas mis un terme aux affrontements en territoire éthiopien ou somalien. En particulier en juin-juillet 1982, de vifs combats se sont déroulés cette fois en territoire somalien, dans une province du centre. Ils ont opposé aux forces armées, des éléments du Front Démocratique de Salut Somalien (SDSF), mouvement d'opposition au président Siad Barre créé en octobre 1981 (13), ou des forces régulières éthiopiennes, selon la version de Mogadiscio. L'affaire a été assez sérieuse pour que le président Barre doive faire appel à l'aide militaire américaine. Un pont aérien a fourni un armement défensif. Mais deux villages frontaliers somaliens sont restés aux mains du SDSF et de l'armée éthiopienne jusqu'au retrait de 1988 (14). En février 1987, les troupes somaliennes ont pu repousser au nord-ouest une attaque imputée par Mogadiscio aux forces éthiopiennes appuyées par des tanks et l'aviation, cependant que le Mouvement National Somalien (SNM), autre mouvement d'opposition au président Barre, s'attribuait de son côté les combats (15). Dans ce contexte de violence, l'accord de normalisation de 1988 a constitué une certaine surprise.

B – *La normalisation*

Selon les observateurs, la principale explication de cet accord surprise serait à chercher dans les difficultés rencontrées par Addis Abéba face aux rebelles érythréens et tigréens. D'après les dépêches d'agences (16), les forces éthiopiennes ont subi de graves revers en mars 1988 face aux guérilleros du Front Populaire de Libération de l'Erythrée et aux maquisards tigréens. Neuf villes ont été prises par les rebelles, et il était impératif pour Addis Abéba d'amener des renforts. Supprimer le front sud et redéployer au nord tout ou partie des 50 à 70 000 hommes bien équipés disposés en Ogaden, valait bien un accord avec Mogadiscio.

En fait les pourparlers entre les deux chefs d'Etat, appuyés, semble-t-il, par la diplomatie italienne, avaient commencé les 17 et 18 janvier 1986 à Djibouti, à l'occasion du premier sommet de l'IGADD – Autorité Intergouvernementale contre la Sécheresse et pour le Développement en Afrique de l'Est – qui venait d'être créée en cette ville le 16 janvier et regroupait l'Ethiopie, la République de Djibouti, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan. La rencontre s'est traduite par la création d'une commission mixte pour l'amélioration des relations entre les deux pays. Une première réunion

(12) Texte dans *Marchés Tropicaux*, 19 août 1977, p. 2 210.
(13) *Keesing's 1982*, p. 31.688-31.689.
(14) *Keesing's 1982*, p. 31.689, et 1984, p. 33.016. Egalement *Afrique Contemporaine*, sept-oct., 1982, n° 123, p. 13-14.
(15) *Keesing's 1987*, p. 35.043.
(16) Cf. notamment *dépêche AFP-Afrique orientale*, 6 avril 1988.

de la commission, sous la direction des deux ministres des affaires étrangères, suivait du 7 au 9 mai 1986 à Addis Abéba, et il était décidé seulement de poursuivre les pourparlers. Le ministre éthiopien souligna que son gouvernement maintenait sa demande de reconnaissance des frontières existantes (17). A l'occasion du deuxième sommet de l'IGADD, du 20 au 22 mars 1988 à Djibouti – havre accueillant dans cette région troublée – les deux chefs d'Etat se rencontrent à nouveau. Entre temps, en 1987, leurs armées se sont de nouveau heurtées. La rencontre ne donne pas de résultat concret; il est demandé à la commission de poursuivre les discussions dans la ville de Mogadiscio, à une date à fixer ultérieurement par accord des deux gouvernements (18). Mais c'est du 19 mars à la fin du mois que se produisent les revers éthiopiens en Erythrée et au Tigré. Le 31 mars, une délégation éthiopienne arrive dans la capitale somalienne. Trois jours plus tard, l'accord de normalisation est conclu.

Les difficultés militaires de l'Ethiopie ne sont peut-être pas la seule explication. Du côté somalien, outre les difficultés intérieures, une réelle volonté d'apaisement a probablement joué, qui apparaissait déjà depuis quelques années dans les rapports avec la République de Djibouti et le Kenya. En 1965, le gouvernement somalien avait revendiqué en même temps que le gouvernement éthiopien la Côte Française des Somalis, et ultérieurement le Front de Libération de la Côte des Somalis déploya une activité violente (19). Mais le 16 avril 1981, la Somalie et la République de Djibouti, dirigée, il est vrai, par un président somali, ont signé un traité d'amitié et de coopération (20). Le 22 janvier 1986, un accord de coopération était conclu à la fin de la visite du président Barre à Djibouti (21), et la jeune République a joué un rôle actif dans le rapprochement somalo-éthiopien à l'occasion des sommets de l'IGADD. De même la Somalie a, semble-t-il, renoncé à exiger l'autodétermination de la population à majorité somalie du nord-est du Kenya (22). Dans un communiqué du 26 mai 1981, le ministre des affaires étrangères somalien a en effet affirmé que son pays n'avait pas de revendications territoriales à l'égard du Kenya (23). Le 29 juin 1981, les présidents Siad Barre et Arap Moi ont signé à Nairobi un accord de coopération (24). Bénéficiant d'une amnistie, plusieurs centaines de membres du Northern Frontier District Libération Front (NFDLF) rentraient au Kenya à la mi-septembre 1984 et annonçaient la fermeture de leur quartier général à Mogadiscio. Le 2 décembre 1984, il était annoncé qu'un accord avait été signé concernant la sécurité sur cette frontière (25). Un nouvel accrochage survenu en septembre 1989 ne semble toutefois pas lié à une relance des revendications territoriales de Mogadiscio (26).

---

(17) Ch. ROUSSEAU, Chronique des faits internationaux, *RGDIP* 1986, n° 4, p. 989-990, et *Keesing's 1986,* p. 34.409.

(18) Communiqué conjoint du 22 mars 1988.

(19) Maurice FLORY, L'indépendance de Djibouti, cet *Annuaire,* 1977, p. 296-297.

(20) *Annuaire des Pays de l'Océan Indien,* 1981, p. 456.

(21) *Keesing's 1986,* p. 34.344.

(22) Sur le différend entre les deux pays, v. E. JOUVE, *op. cit.* supra note 10, p. 116-118.

(23) *Annuaire des Pays de l'Océan Indien,* 1981, p. 468.

(24) *Keesing's 1982,* p. 31.691. Egalement *Annuaire des Pays de l'Océan Indien,* 1981, p. 483.

(25) *Keesing's 1985,* p. 33.321, et 1986, p. 34.409.

(26) De source kenyanne, 4 policiers kenyans ont été tués dans un village frontalier kenyan, par des troupes somaliennes poursuivant des rebelles du Mouvement patriotique somalien. Des soldats libyens auraient prêté main-forte à l'armée somalienne. *Le Monde,* 23-9-1989, p. 5 et 28.9.1989, p. 7.

L'accord de 1988 avec l'Ethiopie crée les conditions minimales pour le règlement du dernier contentieux, relatif à la Grande Somalie. Il prévoit en particulier, selon le communiqué conjoint du 3 avril, «le désengagement des troupes et la séparation des forces». Les forces armées se retireront conformément au communiqué de Khartoum du 30 mars 1964 (27), ce qui implique l'établissement d'une zone démilitarisée le long de la frontière et permet à la Somalie de récupérer les bourgades frontalières de Galdogob et Balamballe occupées depuis 1982. La commission militaire mixte prévue par l'accord a confirmé, le 20 mai 1988, que le retrait avait été effectué (28).

D'autre part l'accord stipule, selon le communiqué commun, «la cessation des activités subversives et de la propagande hostile». Ceci implique la fin de l'assistance somalienne au Front de Libération de la Somalie Occidentale (WSLF), au Front de Libération Somali Abo (SALF), au Front de Libération Oromo (OLF) qui opèrent dans le sud de l'Ethiopie. Cela implique, réciproquement, que l'Ethiopie supprime son aide au Mouvement National Somalien (SNM) qui opère au nord, dans l'ancien Somaliland, et au Front Démocratique de Salut Somalien (SDSF) qui opère au centre.

Enfin l'accord prévoit, selon le communiqué commun, «l'échange des prisonniers de guerre et des personnes détenues de part et d'autre», ce qui s'est fait en août-septembre 1988 (29). Pour couronner cet ensemble de bonnes dispositions, les deux parties conviennent de rétablir leurs relations diplomatiques (30). Que reste-t-il alors pour établir une paix durable ? Rien moins que le problème de la frontière au niveau de l'Ogaden.

II. *Une normalisation durable suppose un règlement de la question de la frontière*

A ce sujet, les deux Etats sont seulement convenus de confier à une commission mixte le soin d'examiner ultérieurement la question de la frontière (31). Ceci peut être présenté comme un succès pour la diplomatie somalienne, dans la mesure où l'Ethiopie a renoncé à sa position de 1986, où elle faisait de la reconnaissance des frontières existantes, un préalable à un accord. Toutefois, le fait que les deux Etats admettent qu'il y a un problème de frontière et que c'est là matière à négociation, peut être considéré comme un succès pour la diplomatie éthiopienne.

En effet, pour Mogadiscio, jusqu'en 1988, le problème de l'Ogaden ne se pose pas du tout en termes de frontière, mais de droit à l'autodétermination. C'est donc sur la nature même du problème de l'Ogaden que le désaccord a jusque-là porté (A). Mais puisque les deux pays s'accordent pour examiner ultérieurement le problème de la frontière, alors le contentieux oublié des années cinquante mérite à nouveau attention (B).

---

(27) *Marchés Tropicaux,* 8 avril 1988, p. 862.
(28) A 15 km de part et d'autre de la frontière, *Marchés Tropicaux,* 27.5.1988, p. 1.385.
(29) HEEGAN, *Weekly English Publication of the Ministry of information,* Mogadiscio, 28.8.1988, p. 1.
(30) Communiqué commun du 3 avril 1988.
(31) *Dépêche AFP,* 6 avril 1988. Egalement *La Nation,* Djibouti, 28 avril 1988, p. 1.

A. *La nature du problème de l'Ogaden.*

Pour l'Ethiopie, l'Ogaden soulève entre les deux Etats un problème de frontière, en ce sens seulement que Mogadiscio n'a pas voulu respecter celle qu'a léguée la période coloniale. Or il faut respecter cette limite, quitte à achever son tracé à partir des accords conclus jadis par l'Italie. Dès 1963, à la conférence qui donna naissance à l'OUA, Addis Abéba dénonça la «campagne d'agrandissement territorial» de la Somalie (32). En 1977-78, le représentant éthiopien à l'ONU a dénoncé à nouveau «l'ambition expansionniste» de la Somalie; son rejet des traités antérieurs délimitant ses frontières, contrairement aux résolutions de l'OUA; l'agression armée contre l'intégrité territoriale de l'Ethiopie, justifiant le recours à la légitime défense individuelle et collective de l'article 51 (33). A ses côtés Addis Abéba a trouvé l'OUA. En 1964, celle-ci engage les deux Etats à des négociations directes «en tenant compte de l'article 3 § 3 de la charte», lequel pose en principe le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat (34). La commission de bons offices créée par l'organisation en 1977 a rappelé les résolutions de l'OUA engageant les Etats membres «à respecter les frontières existant au moment de l'indépendance ainsi que l'adhésion aux principes sacro-saints de l'inviolabilité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres» (35). C'était une curieuse conception des bons offices, dans la mesure où la commission se rangeait entièrement à la thèse d'une des parties (36). Ultérieurement l'OUA a reconnu l'Ogaden comme «partie intégrante de l'Ethiopie» (37), et l'a encore réaffirmé au 18e sommet de l'OUA, à Nairobi, en juin 1981 (38).

On comprend dans ces conditions que l'OUA ne soit pas intervenue dans la conclusion de l'accord de normalisation. Car la Somalie soutient une thèse fort différente. Pour elle, le problème de l'Ogaden – la Somalie Occidentale – n'est pas un problème de frontière. Sa solution dépend seulement du libre exercice du droit à l'autodétermination de la population locale. En 1963, à la conférence d'Addis Abéba, le président somalien Aden Abdullah Osman réclame «l'autodétermination pour les régions somalies qui sont adjacentes à la République Somalie» (39). Ultérieurement, Mogadiscio a rejeté la référence à la résolution de l'OUA du 21 juillet 1964 qui «déclare solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance». Car cette résolution ne couvre pas des situations coloniales. Un territoire colonial n'est pas partie intégrante de la métropole. Or l'Ogaden a été colonisé par l'Ethiopie. La Somalie considère que l'Ethiopie a participé au partage de l'Afrique avec les puissances européennes à la fin du XIXe siècle, et ne peut donc se prévaloir de l'intangibilité des frontières (40). Et le 13 octobre 1977, le ministre

(32) Discours du Premier ministre d'Ethiopie à la conférence d'Addis Abéba, mai 1963. Reproduit par B. BOUTROS GHALI, *op. cit.* note 3.
(33) *ONU, Chronique mensuelle,* 1977, n°10, p. 54-55, et 1978, n° 10, p. 72.
(34) *Supra* note 10.
(35) *Supra* note 12.
(36) J.F. GUILHAUDIS, Remarques à propos des récents conflits territoriaux africains, cet *Annuaire,* 1979, p. 242.
(37) E. JOUVE, *op. cit.* note 10, p. 125.
(38) *Afrique contemporaine,* n° 117, septembre-octobre 1981, p. 24.
(39) Discours reproduit par B. BOUTROS GHALI, *op. cit.* note 3.
(40) J.F. GUILHAUDIS, *op. cit.,* note 36, p. 234.

des affaires étrangères somalien invoque à nouveau, cette fois devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le droit à l'autodétermination de tous les peuples assujettis au colonialisme, même quand le colonisateur est un Etat africain : «La question de la Somalie Occidentale n'a rien à voir avec les frontières qui séparent la Somalie et l'Ethiopie. C'est une question coloniale. La population, avec en avant-garde le Front de Libération de la Somalie Occidentale, peut mettre fin à cette situation coloniale (...). Le conflit en Somalie Occidentale est une guerre de libération» (41). Et en 1978 il déclare à la même tribune que la population de la Somalie Occidentale «n'a été liée à l'Ethiopie que par la conquête armée imposée au plus fort de la ruée vers l'Afrique, avec la collusion des colonialistes européens. Elle n'a jamais accepté ce statut colonial» (42).

On peut donc considérer qu'il y a un pas franchi en 1988 par la Somalie, dans l'admission d'un problème de frontière, à moins que Mogadiscio n'en vienne à soutenir que le problème de la frontière se résoudra par... l'exercice du droit à l'autodétermination des populations somalies. Mais logiquement, la position commune actuelle des deux gouvernements suppose que le fil de la négociation, rompu en 1959, soit enfin renoué. Quel était alors l'état de ce contentieux ?

B. *Les négociations de 1956-59 sur la frontière somalo-éthiopienne.*

Si des problèmes de délimitation n'ont pas été soulevés relativement aux frontières de l'ancien Somaliland et à la frontière avec le Kenya, fixées par les traités coloniaux (43), il n'en vas pas de même de la frontière entre l'ancienne Somalie italienne et l'Ethiopie, qui pose un sérieux problème d'interprétation des anciens accords.

L'article 1 de l'accord de tutelle du 2 décembre 1950 stipulait que les frontières du territoire devaient être celles fixées par les accords internationaux. Dans sa résolution 392 (V) du 15 décembre 1950, l'Assemblée générale avait recommandé des négociations directes entre l'Ethiopie et l'Italie. Celles-ci commencèrent en 1956, la délégation italienne étant assistée par des représentants somalis. Les deux parties étaient convenues que la convention frontalière italo-éthiopienne du 16 mai 1908 serait l'accord de base (44). Celle-ci, à partir de quelques points de repères, situe la frontière de façon vague, en se référant aux limites territoriales des diverses tribus, placées les unes sous la dépendance de l'Ethiopie, les autres sous la dépendance de l'Italie. Toutefois, pour la partie nord de la frontière, au-delà de la rivière Chebeli et jusqu'à la Somalie Britannique, l'article 4 de la convention se réfère au tracé «accepté en 1897 par le gouvernement italien», les tribus étant réparties entre les deux souverainetés de part et d'autre de ce tracé en respectant toutefois l'unité de leurs territoires respectifs, étant entendu que tout le territoire de l'Ogaden resterait sous la dépendance de l'Abyssi-

(41) *ONU, Chronique mensuelle,* nov. 1977, p. 115. Egalement p. 54-55.
(42) Même chronique, nov. 1978, p. 156. Egalement p. 72-73.
(43) R. Socini, La tutelle italienne sur la Somalie, cet *Annuaire,* 1956, p. 581.
(44) Reproduit partiellement dans le document A/3463, du 19.12.1956, Assemblée Générale, 11e session, p. 6. Le texte intégral figure en annexe de «*La péninsule de Somalie*» cité note 5, de même que tous les accords concernant la Somalie à l'époque coloniale. Pour les textes en anglais, voir E. Hertslet, *The Map of Africa by treaty,* 1909.

nie (45). L'article 5 disposait que les deux parties devaient rapidement démarquer cette ligne sur le terrain. Ce ne fut jamais fait. Près d'un demi-siècle plus tard, les négociations entre l'autorité de tutelle et le gouvernement éthiopien commencèrent par cette portion de frontière.

Quel était donc le tracé «accepté en 1897» ? Les deux cartes (ou la carte unique) qui constituaient le seul document précisant ce tracé avaient été perdues. Le problème avait déjà été évoqué à la suite des incidents de Wal-Wal opposant les deux pays en Ogaden à la fin de 1934. L'Ethiopie, dans un memorandum du 15 décembre 1934 adressé à la Société des Nations, admettait un tracé à 180 milles de la côte océane. Mais Addis Abéba refusa, en 1956, d'être lié par un document rédigé sous la pression militaire de l'Italie pour sauver ce qui pouvait l'être, et soutint une autre interprétation d'un tracé à 140 milles de la côte. L'Ethiopie était toutefois prête à accepter comme frontière la délimitation administrative existante, imposée par la Grande Bretagne en 1950 au moment du transfert du territoire sous l'administration de tutelle italienne, avec l'appellation de «ligne administrative provisoire», et qui pouvait constituer une solution de compromis. L'Italie n'accepta pas cette proposition (46). Selon la délégation éthiopienne le débat devait donc se recentrer sur la convention de 1908 (47).

De son côté, le représentant somali, M. Aden Abdullah Osman, alors président de la première assemblée législative élue en février 1956, estimait que la frontière devait être délimitée «de telle sorte que l'Etat somali comprenne toutes les populations de l'ancienne Somalie italienne» (48), ce qui, par référence à la région Somalia de la période 1935-1941, englobait assurément toutes les populations somalies de l'Ogaden.

Constatant l'échec des négociations directes, l'Assemblée générale, par sa résolution 1213 (XII) du 14 décembre 1957, recommanda aux parties d'instituer un tribunal arbitral, chargé d'établir la délimitation conformément à un mandat qui serait donné d'un commun accord par les deux gouvernements. Une personne indépendante désignée d'un commun accord les aiderait à préciser ce mandat. Cette personne, désignée non sans mal par l'entremise du roi de Norvège, fut l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Trygve Lie. Celui-ci présenta un projet de mandat, mais chacun des deux gouvernements y ajouta des amendements jugés inacceptables par l'autre (49). La procédure qui devait conduire à l'arbitrage s'arrêta là (50). Si

---

(45) Article 4 : «Partant de l'Uebi Chebeli, la frontière se dirige vers le nord-est, suivant le tracé accepté en 1897 par le gouvernement italien. Tout le territoire appartenant aux tribus du côté de la côte restera sous la dépendance de l'Italie; tout le territoire de l'Ogaden et tout le territoire des tribus du côté de l'Ogaden resteront sous la dépendance de l'Abyssinie».

(46) Rapport du gouvernement italien sur le progrès des négociations directes avec le gouvernement de l'Ethiopie, A/3463, supra note 41, § 10.

(47) Rapport du gouvernement éthiopien du 17.1.1957, Assemblée générale, 11e session, A/3502, § 37. Sur les débats durant la 11e session 1956-57, v. 4e Commission, 642e, 644 à 648e séance, point 40 de l'ordre du jour.

(48) Assemblée générale, 11e session, 4e Commission, 642e séance, point 40 de l'ordre du jour, 18 février 1957, § 36.

(49) Lettre adressée au Secrétaire général par M. Trygve Lie, 14e session, A/4325, 3 décembre 1959.

(50) Sur le dernier état des discussions, v. Assemblée générale 1959, 14e session, annexes, point 40, rapports du gouvernement éthiopien A/4323 et italien A/4324 du 3 décembre 1959, et les derniers débats de la 4e Commission, 14e session, du 4 au 11 décembre 1959, 986e, 990e, 997e, 999e, 1 001e séance. Egalement *Revue des Nations Unies,* 1 septembre 1959 n° 8, p. 62-64 et 1er janvier 1960, n° 12, p. 109.

elle devait reprendre un jour sur le fondement de la convention de 1908, et quelles que soient les incertitudes de l'interprétation, les dispositions de l'article 4 ne permettraient pas à la Somalie de revendiquer l'Ogaden en entier. Mais Mogadiscio pourrait en obtenir une petite partie, si la thèse des 180 milles l'emportait. La fraction de la frontière actuelle constituée par l'ancienne «ligne administrative provisoire» décidée par les Britanniques, serait alors repoussée quelque peu vers l'intérieur des terres.

Conclusion.

L'accord de normalisation a produit très vite un effet inattendu. Privé de ses bases arrières en Ethiopie, le Mouvement National Somalien (SNM) a tenté un coup de force dans le nord de la Somalie, à la fin de mai 1988, avec comme objectifs les villes d'Hargeisa, Berbera, Burao, Borama. Les affrontements ont été très violents, et encore en septembre 1989 le SNM exerçait une forte pression sur ces quatre villes (51). Un grand nombre de Somalis ont fui les combats et se sont réfugiés en Ethiopie (52). Le SNM aurait l'appui des Somalis issaks, qui, selon certains observateurs, reprochent au président Barre d'avoir à leur encontre une politique discriminatoire et d'avantager d'autres clans somalis (53). Mogadiscio a reproché à l'Ethiopie de «sympathiser» avec les rebelles, en contradiction avec l'accord de 1988 (54). Les combats ont aggravé le sort des Somalis originaires de l'Ogaden et réfugiés dans la région d'Hargeisa. En fait, les événements de 1988-89 évoquent une guerre civile généralisée : outre les affrontements avec le SNM au nord-ouest, émeute sanglante en juillet 1989 à Mogadiscio (55); mutinerie le même mois au sud, dans la ville garnison de Kismayu, avec implantation dans cette région, près de la frontière kenyane, d'un nouveau parti rebelle, le Mouvement Patriotique Somalien, qui serait formé de membres du clan Ogaden déserteurs de l'armée régulière (56); apparition au centre, d'un Congrès de la Somalie Unifiée, formé en majorité, selon les dépêches, d'opposants du clan Hawiya (57). A ces difficultés politiques internes s'ajoutent une crise avec le FMI (58), la baisse de l'aide financière américaine, notamment en matière militaire (59), un lourd contentieux avec le Haut Commissariat aux Réfugiés, relatif au nombre de réfugiés (inférieur, selon le H.C.R., à celui avancé par Mogadiscio) et donc au volume mais aussi à l'utilisation de l'aide (60).

Quant au voisin du nord, il a fort à faire, en 1989 comme en 1988, avec les rebelles érythréens et tigréens (61). Apparemment, ni l'Union Soviétique, ni les Etats-Unis ne soufflent sur le feu dans la Corne de l'Afrique. C'est

(51) *Le Monde,* 11.8.1989, p. 3.
(52) Ils seraient 290 000, selon la délégation du HCR à Nairobi. *Le Monde,* 19.1.1989, p. 4.
(53) *The Economist,* July 9, 1988, «Not a nice way to come home». *International Herald Tribune,* 4.7.1988, «Somalia Regime faces collapse as rebels gain».
(54) *Dépêche AFP* 19.7.1988, *Afrique Orientale,* Somalie.
(55) *Le Monde,* 18-7-1989, p. 6 et 21.7.1989, p. 3.
(56) *Le Monde,* 23.9.1989, p. 5, 28.9.1989, p. 7, 19.10.1989, p. 5.
(57) *Le Monde,* 19.8.1989, p. 4.
(58) *Marchés Tropicaux,* 1.7.1988, p. 1 818.
(59) Peter BRIDGES, ancien ambassadeur des E.U. à Mogadiscio, «Bad time in the horn of Africa», *International Heral Tribune,* 10.4.1988, et *Le Monde,* 5.6.II.1989, p. 5.
(60) *Le Monde,* 16.11.1988, p. 3, 25-1-1989, p. 5, 6.7.VIII.1989, p. 4.
(61) *Le Monde,* 16.3.1989.

ainsi que M. Gorbatchev évoque devant le président Menguistou, la nécessité de «règlements politiques» dans cette région (62). De même, malgré les facilités navales dont ils jouissent à Berbera, les Etats Unis sont assez dubitatifs quant à l'importance stratégique de la Somalie (63).

Les très graves défis internes lancés aux deux gouvernements ne se prêtent pas actuellement au règlement fort délicat du problème de l'Ogaden. Mais à terme, l'accord de 1988 devrait susciter un apaisement régional bénéfique, conforté par l'amélioration spectaculaire des rapports Est-Ouest (64). L'arbitre ou le juge international ne pourrait-il alors aider à tracer la frontière ?

Octobre 1989

(62) *Le Monde*, 29.7.1988, p. 1.

(63) V. les réflexions de Peter Bridges, *supra* note 59.

(64) Sur la fin des «stratégies indirectes» d'affrontement de l'Ethiopie et de la Somalie, et la volonté d'apaisement de Moscou et de Washington dans cette région, v. Maurice CANETTY, Conflits et diplomatie en Afrique de l'Est, *Afrique Contemporaine*, 1988, n° 147, p. 63 et ss.